Nations Unies E/ESCAP/RES/73/5

Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session
Point 3 d) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/5. Renforcer le soutien de la région Asie-Pacifique à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et reconnaissant l'importance de l'objectif de développement durable n° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Rappelant également la résolution 70/226 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, devant être organisée conjointement par les Gouvernements fidjien et suédois,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme 2030 et dont la pleine mise en œuvre est primordiale pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable, notamment l'objectif n° 14,

Rappelant la résolution 70/303 de l'Assemblée générale, en date du 9 septembre 2016, relative aux modalités de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14,

Merci de recycler

Réaffirmant la résolution 72/9 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 19 mai 2016, relative à la coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique, résolution dans laquelle elle a notamment lancé un appel en faveur d'un accroissement de la coopération, de la collaboration et de la coordination entre les sous-régions et les organisations régionales de l'Asie et du Pacifique, ainsi que par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire en vue de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n° 14,

Considérant l'évaluation actuellement menée par le secrétariat concernant les besoins des pays de l'Asie et du Pacifique en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'objectif n° 14,

Tenant compte de la discussion de l'objectif n° 14 tenue lors du quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, laquelle contribuera au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Prenant acte du travail préparatoire entrepris en vue de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, laquelle se tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017,

1. *Demande* à tous les membres et membres associés d'apporter leur soutien à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

2. *Encourage* les membres et membres associés à envisager de prendre des engagements volontaires, faisant écho à la résolution 70/303 de l'Assemblée générale, d'ici au 9 juin 2017;

3. *Invite* les membres et membres associés à partager les bonnes pratiques, les enseignements tirés et l'information sur les partenariats en faveur des océans et des mers;

4. *Encourage* les membres et membres associés à continuer de renforcer leurs capacités en matière de gestion et d'exploitation durables des océans, à l'appui de la résolution 72/9 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer de favoriser les partenariats actuels et de créer de nouveaux partenariats, selon que de besoin, ainsi que soutenir la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, conformément aux mandats qui lui ont été confiés, notamment ceux émanant de la résolution 69/17 de la Commission, en date du 1er mai 2013, et de la résolution 72/9 de la Commission, ainsi qu'en coordination et en collaboration avec les partenaires de développement;

b) De continuer d'aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à partager des données d'expérience et à coopérer en matière de gestion des ressources naturelles, notamment des océans et des

mers, compte tenu de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique[1];

c) De continuer d'appuyer les partenariats régionaux actuels et d'en établir de nouveaux, selon que de besoin, aux fins de l'amélioration des données et du renforcement des capacités statistiques en vue de l'objectif n° 14, conformément au document intitulé « Faire progresser les statistiques officielles pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030: vision et cadre d'action collectifs de la communauté statistique de l'Asie-Pacifique », adopté par le Comité de statistique à sa cinquième session[2];

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quinzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Sixième séance plénière
19 mai 2017

---

[1] E/ESCAP/73/31, annexe II.

[2] E/ESCAP/CST(5)/1.